# CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

## Commission des finances et des affaires générales

### 70510 - Modernisation du réseau routier

# Proposition de cession d'un terrain à WOERTH le long de la RD 125

## Rapport n° CP/2017/360

## Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain située sur la Commune de WOERTH le long de la RD 125.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'un immeuble, récemment construit par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn dans le cadre du plan « Innovation à l'autonomie » en milieu rural et destiné à abriter une résidence expérimentale pour séniors, empiète de fait pour 0,07 are sur la propriété départementale liée à l'accotement de la Grand'Rue (RD 125) à Woerth.

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn souhaite régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle en vue de son intégration dans l'emprise foncière de la résidence pour séniors.

Selon l'estimation effectuée par France Domaine, cette transaction pourrait s'effectuer moyennant un prix de 4 200,00 € l'are. Il est précisé que les frais d'arpentage ont été pris en charge par l'acquéreur.

En vertu de l'article L 3213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé à la Commission Permanente, par délégation consentie par le Conseil Départemental du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 2 avril 2015, d'autoriser la cession de la parcelle de terrain concernée aux conditions financières suivantes :

Indemnité principale pour perte de terrain :

4 200,00 € x 0,07 are = 294,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 avril 2015 et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession à un riverain de la parcelle située à Woerth et cadastrée sous section 3 n° 254/109 avec 0,07 are, au prix de 294,00 €;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.
- autorise, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,

Frédéric BIERRY